

Une production du service Études et Action politique de la Ligue des familles

Octobre 2024

Résumé

A quelques jours des élections communales, la Ligue des familles a analysé les tarifs pratiqués par les 281 communes wallonnes et bruxelloises pour les démarches administratives dont les familles ont souvent besoin : documents d'identité, célébration d'un mariage, cohabitation légale, extraits d'actes d'état civil, autorisation parentale de partir à l'étranger pour un enfant, etc. Elle s'est également penchée sur les horaires d'ouverture des guichets.

Les tarifs repris dans cette étude sont ceux qui ont été fournis par les communes entre juin et septembre 2024, soit sur leurs sites internet, soit par e-mail ou téléphone en réponse aux demandes de la Ligue des familles.

Peu de transparence

Premier constat : la difficulté d'accès à ces tarifs. Une minorité de communes les présentent de manière complète aux citoyens sur leurs sites internet mais dans la plupart des cas, la Ligue des familles a dû contacter l'administration pour obtenir certains voire la totalité des prix pratiqués. A l'heure d'écrire ces lignes, début octobre 2024 soit quatre mois après le début de l'opération, nous n'avons toujours pas obtenu les tarifs de quelques communes qui ne répondent ni par téléphone ni par e-mail.

La cohabitation légale, qui existe depuis un quart de siècle, est absente des sites internet de nombreuses communes, qui parlent du mariage mais ne mentionnent nullement la possibilité de cohabiter, encore moins les démarches à réaliser et leur coût. Renseignements pris, elle est le plus souvent gratuite et, quand elle est payante, moins chère que le mariage – elle n'implique pas de célébration, il est vrai. A Bruxelles, c'est dans la commune d'Uccle que cette démarche est la plus chère (60€) et d'autres communes atteignent ou dépassent les 50€, tandis qu'en Wallonie seule Ath atteint ce niveau ; Boussu suit avec 40€.

Plus étonnant peut-être, l'acte purement administratif de rupture d'une cohabitation légale peut coûter cher. Quand les deux partenaires sont d'accord d'y mettre fin, la démarche est gratuite dans une grande majorité de communes mais coûte 47€ à Ganshoren et jusqu'à 50€ à Ixelles, Saint-Gilles et Anderlecht – en Wallonie, seule la Ville d'Ath la facture à ce prix. Une dépense non négligeable quand elle s'ajoute à toutes celles liées à une séparation – déménagement, frais de justice éventuels concernant la garde des enfants, nouvelle garantie locative, etc

Se marier et décéder coûte bien plus cher à Bruxelles

Dans la plupart des communes, les couples ont la possibilité de se marier gratuitement certains jours de la semaine. A Bruxelles, c'est le cas partout sauf à Anderlecht (100€ le jour le moins cher + 60 à 110€ de frais de dossier) et Bruxelles-Ville (50€). Mais les jours où le mariage est payant – ce qui est généralement le

cas le samedi –, la célébration peut coûter jusqu'à 692€ à Watermael-Boitsfort, le samedi après-midi – prix le plus élevé des communes étudiées. A Saint-Gilles, lxelles et Forest, le coût monte jusqu'à 450 à 500€ au moment le plus cher, sans compter certains frais administratifs supplémentaires dans certains cas, tandis qu'il se limite à 50€ à Woluwe-Saint-Pierre.

En Wallonie, dans de nombreuses communes, le mariage est tous les jours gratuit ou coûte au plus quelques dizaines d'euros le samedi. Quelques exceptions tout de même : les prix montent à 328€ à Tubize, 268€ à Florennes, 234€ aux Bons Villers.

Si les différences de coût entre Wallonie et Bruxelles sont souvent importantes, au détriment de la capitale, c'est en ce qui concerne le décès qu'elles se marquent le plus. Nous avons comparé les tarifs des concessions pleine terre dans les cimetières. En Wallonie, pour 30 ans, le coût tourne le plus souvent autour des 300€, bien que cela atteigne 2179€ à Mouscron, 1000€ à Remicourt et 913€ à Farciennes (pour 25 ans dans ce dernier cas). A Bruxelles, où le territoire disponible est certes plus rare, les communes facturent le plus souvent un prix à quatre chiffres pour cette durée, culminant à 4300€ à Anderlecht.

Partout ou presque, ce tarif peut doubler, tripler voire davantage pour les personnes qui n'habitent pas la commune. Relevons en outre que certaines communes sur lesquelles se trouvent des hôpitaux facturent la déclaration de décès uniquement pour les personnes n'habitant pas la commune, décédées à l'hôpital, tandis qu'elle est gratuite pour les résidents.

Jusqu'à 36€ pour une carte d'identité

De nombreuses communes facturent les cartes d'identité au niveau du coût qu'elles doivent rétribuer au SPF Intérieur, qui les produit : 7,70€ pour la carte d'identité enfant et 19,10€ pour la carte d'identité adulte. Mais certaines communes demandent des tarifs bien plus élevés aux familles. En ce qui concerne la Kids-ID, c'est le cas de Braine-l'Alleud (16€), Berloz et Herve (15€), Uccle, Ferrières et Geer (14€). Les cartes d'identité pour les adultes chiffrent parfois bien plus : 36€ à Mouscron, 34€ à Verviers, Oupeye, Soignies et La Calamine. Ganshoren est la seule commune bruxelloise à dépasser, de justesse, les 30€.

Les familles voyageuses font également face à des coûts bien différents selon leur commune de résidence. Les communes facturant les passeports au niveau du prix fixé par le SPF Intérieur (65€ pour un adulte et 35€ pour un enfant) sont minoritaires – citons, positivement, Beauvechain, Daverdisse et Etalle. La plupart prévoient une redevance communale, parfois assez élevée. Le prix d'un passeport adulte atteint ou dépasse les 100€ à Anderlecht, Etterbeek, Ganshoren, Ixelles, Saint-Gilles en Région bruxelloise et à Ath, Anhée et Gedinne en Région wallonne. Quant au passeport enfant, il atteint ou dépasse les 70€ (deux fois le tarif fixé par le SPF Intérieur) à Ath, Anhée, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Ixelles. Tous ces montants concernent la procédure normale – les procédures accélérées étant, logiquement, bien plus chères.

Dans certaines communes, presque tout est gratuit

Certaines communes se distinguent par leur volonté manifeste de rendre ces démarches administratives le moins chères possible pour les citoyens. C'est le cas de Cerfontaine, où toutes les démarches que nous avons examinées sont gratuites, y compris le mariage quel que soit le jour et la carte d'identité enfant. Seuls les passeports et la carte d'identité adulte (au coût modique de 19€, soit le prix à rétribuer au SPF Intérieur) y sont payants. À Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Vresse-sur-Semois et Anthisnes, tout est gratuit également sauf les documents d'identité, facturés au prix du SPF Intérieur ou à peine au-delà.

Certaines communes ont pu opter pour d'autres choix politiques et facturer un peu plus chers les passeports, à payer uniquement par les personnes qui voyagent à l'étranger, ou les mariages le samedi après-midi quand ils sont gratuits d'autres jours, pour offrir d'autres services importants que la Ligue des familles ne peut que soutenir : la fourniture du matériel scolaire, l'organisation de trajets vers les activités extrascolaires, la réfection des trottoirs pour qu'ils soient accessibles aux poussettes, etc.

Des choix politiques à débattre dans les communes

Tout cela est question de choix politiques. L'objectif de la Ligue des familles, avec le présent comparatif, est d'inscrire ces enjeux dans le débat public, comme un point d'attention Certaines communes se distinguent par leur volonté manifeste de rendre ces démarches administratives le moins chères possible pour les citoyens. C'est le cas de Cerfontaine, où toutes les démarches que nous avons examinées sont gratuites, y compris le mariage quel que soit le jour et la carte d'identité enfant. Seuls les passeports et la carte d'identité adulte (au coût modique de 19€, soit le prix à rétribuer au SPF Intérieur) y sont payants. À Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Vresse-sur-Semois et Anthisnes, tout est gratuit également sauf les documents d'identité, facturés au prix du SPF Intérieur ou à peine au-delà.

Certaines communes ont pu opter pour d'autres choix politiques et facturer un peu plus chers les passeports, à payer uniquement par les personnes qui voyagent à l'étranger, ou les mariages le samedi après-midi quand ils sont gratuits d'autres jours, pour offrir d'autres services importants que la Ligue des familles ne peut que soutenir : la fourniture du matériel scolaire, l'organisation de trajets vers les activités extrascolaires, la réfection des trottoirs pour qu'ils soient accessibles aux poussettes, etc.

, parmi d'autres, des familles dans les communes. Et d'alerter les futur·e·s élu·e·s à propos de ces différences entre les tarifs pratiqués dans leur commune et ceux existant ailleurs dont ils n'ont peut-être pas toujours conscience.

Là où il n'y a par contre, pour la Ligue des familles, pas d'arbitrage à effectuer, c'est sur la question de l'accessibilité des informations pour les citoyen·ne·s. Il n'est

pas justifiable qu'en 2024, les sites internet des communes ne donnent pas toujours directement accès aux informations relatives aux démarches administratives et ne mentionnent pas tous, clairement et en détail, le coût de chaque document. La Ligue des familles appelle les futur·e·s élu·e·s à s'assurer de la complétude et de la lisibilité du site de leur commune.

Par ailleurs, si la Ligue des familles se réjouit que de plus en plus de démarches puissent être effectuées en ligne, ce qui facilite la vie de nombreux parents, elle attire l'attention sur le caractère problématique de rendre les documents demandés au guichet plus onéreux que ceux téléchargés en ligne et de faire ainsi payer davantage les démarches administratives aux personnes qui subissent la fracture numérique, parmi lesquelles les personnes précarisées sont surreprésentées. Il est indispensable d'aligner les tarifs pratiqués sur place sur ceux pratiqués en ligne et de maintenir de larges horaires d'ouverture des quichets.

Table des matières

Résumé	´∠
Méthodologie	7
L'accessibilité aux informations tarifaires pour les familles	8
Le mariage	9
La cohabitation légale	13
La reconnaissance prénatale de paternité ou de co-maternité	15
L'autorisation de quitter le territoire pour un·e mineur·e d'âge	16
Les extraits d'actes d'état civil	17
Les documents d'identité	19
Le décès	23
Les horaires d'ouverture des guichets	25
Conclusion et recommandations	26

Méthodologie

Entre juin et septembre 2024, la Ligue des familles a recherché les tarifs appliqués par les 262 communes wallonnes et les 19 communes bruxelloises pour une série de démarches administratives qui concernent fréquemment les familles : le mariage, la cohabitation légale, la reconnaissance prénatale de paternité ou de co-maternité, l'autorisation de quitter le territoire pour un e mineur e d'âge, les démarches liées au décès et les concessions dans les cimetières, les documents d'identité pour adultes et enfants et les extraits d'actes d'état civil. Elle a également examiné si ces tarifs étaient facilement accessibles aux citoyen ne s et si les services communaux étaient ouverts à des horaires adaptés à la vie de famille.

Selon que les informations étaient disponibles en ligne ou pas et en fonction de la disponibilité du personnel communal, la Ligue des familles s'est appuyée sur les tarifs affichés sur le site internet de la commune ou sur les informations communiquées par la commune par e-mail ou par téléphone.

La Ligue des familles remercie les villes et communes qui, dans leur très grande majorité, ont aimablement donné suite à ses demandes d'informations. Pour quelques communes toutefois, elle n'a, en date du 1^{er} octobre 2024, pas pu obtenir de données du tout, par aucun de ces trois canaux. C'est le cas de 5 communes sur 281 : Ciney, Awans, Amblève, Sivry-Rance et Modave. Pour d'autres communes, les informations restent incomplètes malgré des prises de contact répétées.

Tous les tarifs mentionnés dans cette étude ont donc été fournis directement par les communes, que ce soit sur leur site internet ou par e-mail ou téléphone en réponse aux questions de la Ligue des familles, entre juin et septembre 2024.

L'accessibilité aux informations tarifaires pour les familles

Avant d'en venir à la comparaison des tarifs, il faut avant tout relever que les données relatives au coût des démarches administratives pour les citoyen·ne·s sont souvent difficiles d'accès.

Si les communes indiquent presque toujours certains tarifs sur leurs sites internet, la plupart ne communiquent pas l'ensemble des coûts des démarches, pourtant courantes, auxquelles la Ligue des familles s'est intéressée. Plus étonnant peut-être, ce constat est également d'application dans de grandes villes.

Certaines communes ne reprennent toutefois aucun ou presque aucun tarif sur leurs sites. Y compris de grandes villes, le cas de Charleroi étant sans doute le plus étonnant.

Enfin, même quand les tarifs sont disponibles quelque part sur le site, ils ne sont pas toujours facilement accessibles aux citoyen·ne·s pour autant. Il est dommage de constater que de nombreux sites internet de communes sont vétustes et manquent d'intuitivité, rendant difficile la recherche d'informations pour les habitant·e·s. Moderniser ces sites et les rendre plus accessibles permettrait à chacun·e d'obtenir facilement les informations et réduirait sans doute la charge de travail des services communaux. Dans certaines communes, il n'y a pas d'onglet spécifique consacré aux démarches administratives : le site met en évidence d'autres informations relatives à la commune (vie politique, tourisme, actualités diverses par exemple) et il faut naviguer un certain temps avant de trouver les informations utiles. Parfois, les chiffres inscrits sur les sites internet ne sont pas mis à jour ou la commune renvoie vers un règlement communal difficile à comprendre pour les citoyen·ne·s et qui ne mentionne pas les prix indexés.

Le mariage

Le mariage est une union légalement reconnue entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe. En Belgique, le mariage civil est obligatoire avant toute cérémonie religieuse. Il confère aux époux des droits et des devoirs réciproques, notamment en termes de soutien matériel, de cohabitation, de fidélité et de contribution aux charges de la vie commune.

Selon les chiffres de Statbel, en 2023, la Belgique a enregistré 46 564 mariages. 4295 couples bruxellois et 12 287 couples wallons ont franchi le pas. Alors que la résidence commune est une condition *sine qua non* pour pouvoir entrer en cohabitation légale, il n'en va pas de même pour pouvoir se marier. On observe ainsi que 12,3% des conjoints ne résident pas dans la même région au moment de leur union. Par contre, ils ont l'obligation de cohabiter après la célébration du mariage. Au moment de leur premier mariage, les partenaires ont désormais en moyenne 35,4 ans (1er conjoint) et 33,2 ans (2e conjoint)¹.

Comment se marier en Belgique?

Pour pouvoir se marier en Belgique, les deux personnes doivent être âgées d'au moins 18 ans (ou obtenir une dispense pour des cas exceptionnels). Elles ne doivent pas être déjà mariées ou liées par un autre mariage légal avec un tiers. Elles doivent être consentantes et capables de discernement.

Les futurs époux doivent se présenter à l'administration communale de leur résidence pour déclarer leur intention de se marier. La cérémonie civile doit avoir lieu à la commune et être célébrée devant l'officier de l'état civil. La cérémonie religieuse ou symbolique est facultative : elle ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil.

Les conséquences du mariage

Le mariage offre une reconnaissance juridique à la relation, avec des droits protégés par la loi (héritage, pension de survie, avantages fiscaux). Les époux jouissent également d'une protection légale en cas de séparation ou de décès (partage des biens, garde des enfants, droit de succession, protection du domicile familial).

Si des enfants naissent de parents mariés, ils bénéficient de la filiation légale: ils sont automatiquement reconnus comme les enfants de leurs deux parents. Il n'en va pas de même quand les parents ne sont pas mariés – lire ci-après « La reconnaissance prénatale de paternité ou co-maternité ».

Enfin, le mariage impose une solidarité financière entre les époux, avec la possibilité de choisir différents régimes matrimoniaux en signant un contrat de mariage chez un notaire (séparation des biens, communauté réduite aux acquêts ou avec participation aux acquêts). À défaut, les époux-ses sont automatiquement sous le régime de la communauté.

¹ Dans les données Statbel, le 1er partenaire est l'homme ou le conjoint le plus âgé pour les couples homosexuels ; le 2e est la femme ou le conjoint le plus jeune pour les couples homosexuels.

La différence entre le mariage et la cohabitation légale

Le mariage et la cohabitation légale sont deux formes d'union reconnues par la loi, mais elles présentent des différences importantes. Le mariage impose des obligations strictes comme la fidélité, le soutien mutuel et la cohabitation, avec des régimes patrimoniaux et des droits en matière de succession plus étendus, notamment l'usufruit sur tous les biens du conjoint décédé. En cas de divorce, la procédure est plus longue et plus coûteuse.

La cohabitation légale est plus flexible : il suffit d'une déclaration à la commune, sans obligation de fidélité ou de partage de patrimoine. La succession se limite à l'usufruit de la résidence commune². La séparation est simple et rapide, mais les avantages fiscaux et sociaux sont plus limités.

En résumé, le mariage offre une plus grande protection juridique et financière, tandis que la cohabitation légale est une option plus souple et légère.

Combien ça coûte de se marier en Belgique ?

En Belgique, les citoyen·ne·s peuvent être amené·e·s à payer divers frais pour se marier. Selon les communes, ces frais peuvent concerner la célébration du mariage ou des frais administratifs supplémentaires tels que l'extrait d'acte de mariage, l'attestation de présence ou encore l'ouverture du dossier.

Quant au livret de mariage, bien qu'il ne soit plus obligatoire, certaines communes l'incluent dans le prix de la cérémonie ou le proposent en option payante.

La célébration du mariage

Les disparités dans les frais de célébration du mariage entre les communes sont frappantes et révèlent une grande inégalité d'accès à ce service fondamental. Selon la commune, les coûts peuvent varier du simple au décuple, créant ainsi des différences significatives pour les citoyen·ne·s.

Dans de nombreuses communes, la possibilité de se marier gratuitement existe, au moins certains jours de la semaine. Dans près de la moitié des communes (45,5%) toutefois, la possibilité de se marier gratuitement n'est pas ouverte aux habitant·e·s. Parmi celles-ci, c'est dans les communes d'Anderlecht et de Comblain-au-Pont que se marier coûte le plus cher : une cérémonie civile coûte 100€ le jour le moins cher de la semaine, hors frais (élevés à Anderlecht, lire ci-dessous). D'autres communes comme Mouscron (71€), La Hulpe et Ath (60€), ou Virton (57€) imposent également des frais élevés.

Communes où le coût minimal du mariage est le plus élevé – prix hors frais administratifs supplémentaires éventuels :

- 1. Anderlecht et Comblain-au-Pont (100€)
- 2. Mouscron (71€)
- 3. La Hulpe et Ath (60€)
- 4. Virton (57€)

² Pour plus de détails à ce sujet : « Couples mariés ou cohabitants : quelles différences en cas de décès ? », Barbara Braun, la Ligue des familles, avril 2024 : https://liguedesfamilles.be/storage/32173/20240507-Comparatif-mariage-cohabitation-en-cas-de-d%C3%A9c%C3%A8s.pdf

Le tarif le plus fréquemment pratiqué parmi les communes qui imposent des frais est de 25€ (39 communes sur les 124 dans lesquelles il n'est jamais possible de se marier gratuitement).

Une autre différence majeure réside dans les variations de prix en fonction des jours de la semaine. Certaines communes appliquent des tarifs plus élevés pour les mariages célébrés à des dates spécifiques. Par exemple, à Watermael-Boitsfort, le prix varie entre 211€ et 692€, selon le jour choisi. De même, dans les communes de Saint-Gilles, Ixelles et Forest, les tarifs peuvent grimper jusqu'à 450 à 500€ durant les périodes les plus coûteuses. En Wallonie, Tubize (328€), Florennes (268€), Les Bons Villers (234€) et Thuin (212€) facturent également des tarifs élevés certains jours.

Communes où la célébration du mariage atteint les tarifs les plus élevés (certains jours) – prix hors frais administratifs supplémentaires éventuels :

Watermael-Boitsfort: 692€

Saint-Gilles, Ixelles: 500€

Forest : 450€

Tubize : 328€

Florennes: 268€

Les communes les plus chères sont bruxelloises et, en moyenne dans l'ensemble des communes, le mariage est également bien plus onéreux à Bruxelles qu'en Wallonie. Quand il est payant, le mariage coûte entre 23€ (jour le moins cher) et 44€ (jour le plus cher) en moyenne dans les communes wallonnes, et entre 119€ et 284€ dans les communes bruxelloises.

Les frais administratifs supplémentaires éventuels

Certaines communes imposent des frais supplémentaires liés au mariage, tandis que d'autres n'en demandent aucun. Le coût de ces frais, mais aussi leur objet, varient fortement d'une commune à l'autre.

Nous avons relevé plusieurs catégories différentes parmi les communes qui nous ont répondu, révélant une grande diversité de pratiques.

Par exemple, des communes comme Brugelette ($2 \in$) et Frasnes-lez-Anvaing ($5 \in$) réclament des frais pour des attestations de présence. D'autres, comme Ixelles ($25 \in$), Aiseau-Presles ($20 \in$) ou encore Tournai ($50 \in$) imposent des frais d'ouverture de dossier. À Anderlecht, ces frais peuvent varier entre $60 \in$ et $110 \in$ selon la situation administrative de la personne, d'après les précisions de la commune.

Les coûts relatifs aux actes de mariage montrent également des écarts considérables. À Uccle, une déclaration ou un certificat de mariage coûte 10 €, à Onhaye 8€ et jusqu'à 35€ à Jemeppe-sur-Sambre. Certaines communes facturent également la réservation de la date de mariage, comme La Louvière qui demande 25€. À Braine-le-Comte, un supplément de 87€ est imposé si les marié·e·s souhaitent réserver une autre salle que celle habituellement prévue.

Ces exemples montrent que non seulement les montants varient d'une commune à l'autre, mais également la nature de ces frais, qui peuvent concerner des éléments aussi divers que les attestations, l'ouverture de dossier, le choix de la salle ou encore les horaires de la cérémonie... Cela

alourdit le coût du mariage et nuit à la transparence des tarifs quand les futurs mariés doivent accéder à une série de coûts différents et additionner différentes options.

Les disparités entre communes dans les frais de célébration du mariage, ainsi que dans les frais administratifs qui l'accompagnent, créent une véritable inégalité de traitement entre les citoyen·ne·s. Le fait que certains couples doivent payer beaucoup plus, simplement parce qu'ils vivent dans une commune plus chère ou qu'ils choisissent une date particulière, interpelle fortement la Ligue des familles. Que ce soit pour la cérémonie elle-même ou les démarches administratives associées, un droit aussi fondamental que le mariage ne devrait pas être soumis à un tarif élevé et à de telles variations, pénalisant injustement certains couples. Le droit de se marier est garanti par la Convention européenne des droits humains, car il assure des protections aux époux·ses et, le cas échéant, à leurs enfants. Ce droit permet donc d'assurer la stabilité et le bien-être des familles, qui constituent un pilier de la société. À côté des aspects légaux, le mariage est profondément enraciné dans de nombreuses cultures et religions. Reconnaitre le droit de se marier, c'est aussi respecter la diversité des traditions et des valeurs culturelles qui font partie de la vie.

La cohabitation légale

La cohabitation légale est un statut juridique qui permet à deux personnes, qu'elles soient de sexe différent ou de même sexe, de s'organiser légalement lorsqu'elles vivent ensemble. Il n'est pas nécessaire d'être en couple, mais il est nécessaire de vivre à la même adresse. Les cohabitants légaux ont certains droits et devoirs similaires à ceux des personnes mariées, mais ils conservent une indépendance patrimoniale.

14 709 cohabitations légales ont été enregistrées en Wallonie (11 672) et à Bruxelles (3037)³ en 2023 – un chiffre un peu en deçà de celui des années précédentes (-3,1% en Région wallonne, -3,2% en Région de Bruxelles-Capitale).

Les démarches administratives liées à la cohabitation légale, la déclaration et la cessation de cette union peuvent entraîner des frais variables selon les communes, passant de la gratuité totale à des montants atteignant jusqu'à 60 euros.

La déclaration de cohabitation légale

Les démarches pour être en cohabitation légale se font à la commune et consistent à remplir et signer une déclaration en présence de l'officier de l'état civil. La commune enregistre la déclaration dans le registre de la population et une attestation de cohabitation légale est remise.

Sur les territoires bruxellois et wallon, 103 communes sur 281 offrent cette démarche gratuitement. Cela montre une certaine volonté de faciliter l'accès à ce statut légal et protecteur.

Dans les autres communes, des frais s'appliquent et varient entre 1,50 euro et 60 euros, ce qui démontre une diversité importante dans la tarification. Le coût moyen de la déclaration de cohabitation légale s'élève à 11,40 euros, mais cette moyenne masque des écarts importants.

En effet, certaines communes se démarquent par des coûts particulièrement élevés, qui peuvent constituer un obstacle financier pour les citoyens aux revenus modestes :

Communes où la cohabitation légale est la plus chère :

- 1. Uccle: 60€
- 2. Berchem-Sainte-Agathe: 58€
- 3. Ixelles, Ath et Saint-Gilles : 50€
- 4. Anderlecht : 50€ quand l'un des partenaires ne réside pas sur le territoire de la commune.

Les communes les plus chères sont donc surtout bruxelloises. La démarche coûte en moyenne 28€ dans les communes bruxelloises, presque trois fois plus que dans les communes wallonnes où le prix moyen est de 10€. Parmi les communes wallonnes, seule Ath atteint les 50€ ; Boussu suit avec un coût de 40€.

La cessation de cohabitation légale

La cohabitation légale peut prendre fin de deux manières : soit de manière conjointe d'un commun accord, soit de manière unilatérale.

3

 $^{^{\}rm 3}$ Statbel

En cas d'accord, les deux cohabitants doivent informer la commune de leur souhait de mettre fin à la cohabitation légale. Il s'agit d'une démarche commune écrite auprès de l'officier de l'état civil. Comme pour la déclaration, les frais varient en fonction des communes, mais la démarche reste dans la majorité des communes peu coûteuse.

Dans 167 communes sur 281, les citoyens peuvent mettre fin à ce statut sans aucuns frais. Ce chiffre est bien plus élevé que le nombre de communes permettant de faire gratuitement la déclaration (103 communes). Cela facilite la fin d'une cohabitation légale sans surcoût, ce qui peut être important dans des situations parfois délicates.

Toutefois, dans certaines communes, des frais assez élevés s'appliquent :

Communes où la rupture de commun accord de la cohabitation légale est la plus chère :

- 1. Anderlecht, Ixelles, Saint-Gilles, Ath: 50€
- 2. Ganshoren: 47,3 €

Les autres communes payantes imposent des frais plus modérés, allant de 1,50 à 30€, ce qui reste relativement accessible, même si cela peut constituer une charge financière pour certains couples, *a fortiori* à un moment où ils doivent souvent déménager, payer une garantie locative et d'autres frais liés à leur rupture. Le coût moyen pour mettre fin à une cohabitation légale est de 5,90€.

Si un seul des cohabitant·e·s souhaite mettre fin à la cohabitation, une notification doit être envoyée à l'autre cohabitant·e par un huissier de justice et le coût est alors bien plus élevé. Le ou la partenaire doit aller à la commune pour signer une déclaration unilatérale de cessation de cohabitation légale. C'est l'officier de l'état civil qui effectue les démarches auprès de l'huissier de justice. Cette procédure coûte plus ou moins 250€, à payer par celui qui effectue la déclaration de cessation.

Contrairement à la procédure en divorce, aucune justification ou preuve de la séparation ne sont requises. L'officier de l'état civil enregistre la rupture dans le registre de la population et l'autre cohabitant·e est informé·e officiellement par la commune.

À noter que la cohabitation légale cesse automatiquement, et donc gratuitement, si les partenaires se marient ou si l'un·e d'eux décède. Selon Statbel, le mariage représente, en 2023, près de la moitié des cessations de cohabitation légale en Wallonie (49%) et un peu moins à Bruxelles (44,2%).

On observe une certaine cohérence des tarifs dans les communes qui facturent à la fois la déclaration et la cessation de la cohabitation légale. Le coût de ces deux procédures est identique dans beaucoup de communes. Cependant, certaines communes qui imposent des frais pour la déclaration laissent la cessation gratuite et vice-versa, marquant ainsi une distinction entre les démarches d'engagement et de dissolution. Par exemple, Berchem-Sainte-Agathe et Uccle sont les communes les plus chères pour faire la déclaration tandis que la cessation y est gratuite.

Ces écarts tarifaires sont le reflet d'une volonté de certaines communes de faire supporter les frais administratifs par les habitant·e·s. La gratuité dans un grand nombre de communes reflète une tendance à rendre ces démarches accessibles à tous. Ces différences posent des questions en termes d'égalité d'accès aux droits. Des coûts élevés peuvent avoir pour conséquence de dissuader certains citoyens de formaliser leur situation légale ou d'y mettre fin avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.

La reconnaissance prénatale de paternité ou de co-maternité

En 2023, 48 002 naissances ont eu lieu en Wallonie et à Bruxelles (34 111 nouveau-nés wallons et 13 891 Bruxellois)⁴. Si la filiation dite maternelle est de manière générale établie par l'inscription du nom de la personne qui a accouché de l'enfant dans l'acte de naissance, elle ne va pas aussi systématiquement de soi en ce qui concerne le père ou la co-maman. Dans les cas de mariage ou dans les 300 jours qui suivent un divorce ou une séparation de fait, il y a une présomption de paternité ou co-maternité dans le chef de l'époux.se ou de l'ex-époux.se. Mais dans les autres cas, la filiation doit s'établir par reconnaissance. Il s'agit d'un acte juridique unilatéral, par lequel la personne déclare reconnaitre l'existence du lien de filiation. Cette reconnaissance peut intervenir après la naissance ou avant ; dans ce dernier cas, on parle de reconnaissance prénatale.

Très concrètement, à condition que la personne enceinte donne son consentement, il est possible à la personne qui revendique la paternité ou la co-maternité de faire une démarche de reconnaissance prénatale auprès de la commune.

L'immense majorité des communes wallonnes et bruxelloises ne font pas payer les démarches de reconnaissance prénatale : 220 communes ne pratiquent aucun frais. Certaines communes demandent cependant des tarifs hors normes.

Communes où le coût de la reconnaissance prénatale de paternité/co-maternité est le plus élevé :

1. Watermael-Boitsfort: 35€

2. Le Roeulx : 27€

3. Auderghem, Ixelles, Ath: 25€

Le coût moyen de cette démarche dans les communes wallonnes et bruxelloises est de 1,90€, mais ce coût moyen est donc fort influencé par un très petit nombre de communes pratiquant des prix élevés. 11 communes demandent des prix de 20€ ou supérieurs, 27 communes des prix de 10€ ou plus.

Le coût non négligeable de la reconnaissance prénatale peut décourager certains parents de la réaliser, notamment ceux qui sont dans une situation financière précaire. Cela risque de retarder ou de compliquer l'accès aux droits parentaux pour les deux parents, avec des conséquences sur l'enfant, car la reconnaissance prénatale permet à l'enfant de bénéficier d'une protection juridique dès sa naissance, notamment en termes de droits successoraux, de sécurité sociale, et d'accès aux prestations familiales. En imposant un coût élevé, on limite l'accès à cette protection essentielle pour certains enfants, créant ainsi une inégalité dès la naissance.

.

⁴ Statbel

L'autorisation de quitter le territoire pour un e mineur e d'âge

Lorsque l'enfant voyage seul·e ou en compagnie d'autres personnes que ses parents ou tuteurs légaux, par exemple pour un voyage scolaire hors de Belgique, le Service public fédéral Affaires étrangères recommande vivement qu'il ou elle soit muni·e d'une « autorisation parentale » de quitter le territoire. Les compagnies aériennes et les douanes peuvent imposer ce document et les services de police, en cas de doute, ont le droit de s'assurer que l'enfant qui voyage sans ses parents le fait avec l'autorisation de ces derniers. Les parents qui ont besoin de munir leur enfant de cette autorisation doivent se présenter personnellement à la commune pour officialiser légalement le document.

Sur 281 communes, 78 indiquent ne pas facturer cette démarche. Le coût moyen d'application dans les communes wallonnes et bruxelloises est de 2€ par document. Ce coût moyen est influencé par un petit nombre de communes pratiquant des prix plus élevés : en réalité, 163 communes font payer 2€ ou moins.

Dans 6 communes sur 281, le coût de la légalisation de la signature de ce document par les parents est égal ou supérieur à 8€ - un tarif que la Ligue des familles estime très élevé :

Communes où les autorisations parentales de quitter le territoire pour un·e enfant sont les plus chères :

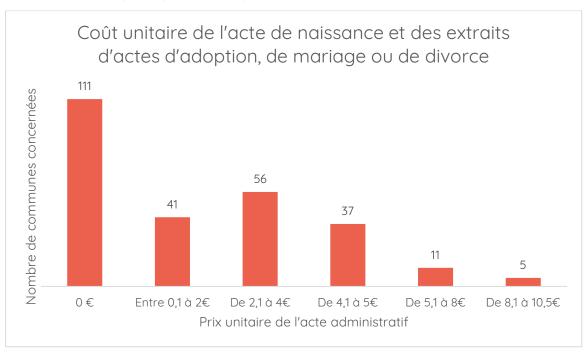
- 1. Anderlecht: 11€ (sauf pour les voyages scolaires dans ce cas c'est gratuit)
- 2. Etterbeek: 10€
- 3. Forest: 10€
- 4. Uccle, Evere, Schaerbeek : 8€

La tendance à faire payer plus cher ce type de démarche semble donc, à nouveau, concentrée dans des communes bruxelloises où la démarche coûte en moyenne 5€, contre 2€ dans les communes wallonnes.

Les extraits d'actes d'état civil

Le prix moyen demandé aux citoyen·ne·s pour les extraits d'actes de mariage, de divorce, de naissance, d'adoption... est de 0,50€. Cependant, comme souvent, cette moyenne cache certaines disparités importantes.

D'une part, de très nombreuses communes pratiquent la gratuité pour la production de ces actes (elles sont au nombre de 110) ou des tarifs modiques. Certaines communes (pour un total de 52) demandent un prix supérieur à 4€ par document.



20 communes sur 281 ne nous ont pas fourni les données et ne les communiquent pas sur leurs sites internet.

Communes où les extraits d'actes d'état civil sont les plus chers⁵ :

1. La Calamine : 10,50€ pour chacun de ces actes.

2. Etterbeek, Ath, Flémalle : 10€

3. Uccle: 9€

4. Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Courcelles: 8€

5. Charleroi : 7,50€

6. Huy, Lasne, Thuin: 7€

Certaines communes fournissent gratuitement les extraits d'actes d'état civil pour raison sociale/pour certaines démarches. Cette distinction semble faite à l'initiative ces communes, sur base de leur autonomie décisionnelle, et inscrite dans chaque règlement communal concerné – sans qu'il y ait d'obligation légale de procéder de la sorte.

⁵ Quand ils sont payants, certaines communes fournissant gratuitement ces documents pour certains motifs, mais faisant payer pour d'autres.

Des différences tarifaires qui creusent la fracture numérique

En réalisant ce travail de collecte des prix, nous avions également pour point d'attention des éventuelles différences de tarifs entre la production d'actes via les canaux numériques et leur production en présence « physique » au guichet.

Depuis plusieurs années, les citoyen·ne·s ont en effet la possibilité d'effectuer un grand nombre de démarches administratives en ligne auprès de leurs communes. Cette modernisation des services publics permet un gain de temps et d'accessibilité depuis chez soi, et accélère généralement les processus de gestion des demandes. La Ligue des familles appelle à généraliser cet accès aux documents en ligne... tout en préservant impérativement des guichets physiques.

Car cette transition vers le numérique n'est pas sans poser certaines questions, notamment en matière d'inégalités d'accès : certaines communes appliquent des tarifs plus élevés pour les mêmes services effectués au guichet physique. C'est le cas, d'après les données que nous avons récoltées, dans au moins 31 communes. Celles-ci pratiquent généralement la gratuité pour les actes réalisés en ligne, tandis que les mêmes actes réalisés au guichet peuvent être facturés jusqu'à 10€.

Cette disparité tarifaire pénalise donc directement les personnes qui, pour diverses raisons, n'ont pas accès aux outils numériques ou ne maîtrisent pas leur utilisation. Les populations les plus vulnérables, telles que les personnes âgées, les personnes peu à l'aise avec le langage administratif ou celles vivant dans des zones peu connectées, se retrouvent alors confrontées à des obstacles supplémentaires pour accomplir des démarches pourtant essentielles. Bien que l'accessibilité aux services numériques progresse en Belgique, 30% des personnes ayant des revenus inférieurs à 1400€ et 13% de celles ayant des revenus supérieurs à 3200€ n'utilisent pas l'e-administration, selon le Baromètre de l'inclusion numérique 2024 de la Fondation Roi Baudouin⁶. 11% des personnes à faibles revenus n'ont pas de connexion internet à domicile.

À noter qu'à ce sujet, plusieurs organisations ont lancé une requête en annulation d'un article de l'ordonnance « Bruxelles Numérique », adoptée au parlement bruxellois en janvier 2024, devant la Cour constitutionnelle, parce qu'elles s'inquiétaient de l'absence d'obligation de maintien de guichets physiques dans les administrations bruxelloises⁷.

Pour la Ligue des familles aussi, il est essentiel que le déploiement de ces possibilités d'interactions numériques avec les administrations publiques, positives pour de nombreux ménages, ne creuse pas davantage les inégalités et permette à tous les citoyens d'accéder à des services publics équitables, quels que soient leurs moyens ou leur situation de vie.

Précisons que nous n'avons pas pu connaître le prix demandé pour ces démarches en ligne dans 58 communes, soit parce que cette possibilité n'existe pas dans l'entité, soit parce que le prix de ces démarches n'était pas accessible publiquement et que nous n'avons pas obtenu cette information lors des contacts avec les différentes administrations.

⁶ https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2024

^{7 «} Des acteurs de la société civile veulent faire annuler une partie de l'ordonnance "Bruxelles Numérique" », Philippe Carlot. Article sur le site de la RTBF, consulté le 3 octobre 2024 : https://www.rtbf.be/article/des-acteurs-de-la-societe-civile-veulent-faire-annuler-une-partie-de-l-ordonnance-bruxelles-numerique-11439066

Les documents d'identité

La transparence des tarifs est davantage de mise pour les documents d'identité que pour les autres démarches à effectuer à la maison communale. Le tarif de la délivrance des cartes d'identité et des passeports est très souvent indiqué sur le site internet des communes. Quand les communes ne mentionnent que quelques tarifs sur leur site web, ce sont souvent les seuls. À l'inverse, le prix des documents de séjour pour enfants de moins de 12 ans non belges n'est quasiment jamais mentionné sur les sites.

Nous avons été étonnés de lire, en ligne, et de recevoir par téléphone certaines informations présentées sous la forme de : « tarif du SPF intérieur + taxe communale de X euros ». Cette indication ne permet aucunement aux familles de savoir combien coûte effectivement une carte d'identité ou un passeport. Plusieurs communes ont par ailleurs indiqué à la Ligue des familles, sans le préciser, le coût d'une carte d'identité ou d'un passeport hors rétribution au SPF Intérieur, ce qui ne correspond pas au tarif réellement payé par les familles. Dans le comparatif, ces tarifs ont été rectifiés de manière à correspondre au coût effectivement facturé au grand public. Cela pose la question de la transparence des tarifs, lorsque les sites internet des communes ne les indiquent pas et qu'au téléphone ou par e-mail, ces mêmes communes indiquent un coût qui n'est pas celui qui est réclamé au quichet.

En moyenne, dans les communes wallonnes et bruxelloises, une famille de deux adultes et deux enfants doit payer 65€ pour obtenir des cartes d'identité (en procédure normale, hors urgence). Ces documents sont valables 3 ans pour les enfants de moins de 12 ans, 6 ans pour les jeunes de 12 à 17 ans, 10 ans pour les adultes de 18 ans et plus et 30 ans à partir de l'âge de 75 ans. Dans certaines communes, le prix peut toutefois monter bien plus haut.

Nous avons tenu compte ici du coût de la Kids-ID et de celui de la carte d'identité pour les personnes de 18 ans et plus. Certaines communes appliquent un tarif spécifique pour les jeunes de 12 à 18 ans qui n'a pas été examiné dans cette étude.

Les cartes d'identité enfant

La carte d'identité pour enfant de moins de 12 ans (Kids-ID) n'est pas obligatoire, mais elle est requise pour voyager à l'étranger. En moyenne, dans les communes wallonnes et bruxelloises, la carte d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans coûte 8,50 euros en procédure normale. Dans le prix de cette carte, il faut distinguer la redevance SPF Intérieur pour les cartes d'identité enfant (7,70 euros) que les communes doivent payer et la taxe communale qui s'ajoute.

Malgré ce coût de production, sept communes ne font pas payer la carte d'identité enfant aux familles :

Communes où la Kids-ID est gratuite :

- Butgenbach
- Cerfontaine
- Daverdisse
- o Evere
- Jurbise
- Profondeville
- Rouvroy

Dans les familles nombreuses en particulier, il s'agit d'une économie non négligeable.

À l'autre extrême, certaines communes font payer plus de 13 euros la carte d'identité enfant – jusqu'à 16€ dans la commune la plus chère – montant à payer tous les trois ans pour chaque enfant de la fratrie :

Communes où la Kids-ID est la plus chère :

o Braine-l'Alleud: 16,30€

Berloz : 15,20€⁸
 Herve : 14,70€
 Uccle : 14€

o Ferrières et Geer : 13,70€

Les cartes d'identité adulte

Tous les adultes ainsi que les jeunes de 12 ans et plus doivent être en possession d'une carte d'identité. L'e-ID coûte en moyenne 24 euros en procédure normale. La redevance à payer par les communes au SPF Intérieur est de 19,10 euros ; les communes y ajoutent éventuellement une taxe, parfois relativement élevée. 12 communes sur 281 font ainsi payer plus de 30 euros la carte d'identité adulte :

Communes où la carte d'identité adulte est la plus chère :

Mouscron: 35,80€

∨ Verviers, La Calamine, Oupeye, Soignies : 34,10€

Quévy : 33,30€Anhée : 32,20€Ath : 31,60€

o Profondeville : 31,10€

Chatelet: 31€
 Ganshoren: 30,50€
 Fléron: 30,20€

Les tarifs n'atteignent, cette fois, pas de tels niveaux en Région bruxelloise. Ganshoren est la seule commune bruxelloise à dépasser, de justesse, les 30€.

Les cartes d'identité sont des documents obligatoires que chaque personne inscrite au Registre de la population doit pouvoir présenter sur demande. Elles remplissent de plus en plus de fonctions : identification sur des sites officiels, signature électronique de documents officiels, introduction de déclaration fiscale, accès aux soins de santé... Faire payer aux familles un coût si élevé pour un document obligatoire et indispensable est problématique.

⁸ À noter que les tarifs repris sur le site de la commune de Berloz sont inférieurs (probablement datés), mais les tarifs repris ici sont ceux indiqués directement par la commune elle-même par e-mail.

Les passeports enfant

Les passeports enfant coûtent en moyenne 42 euros en procédure normale, ce qui cache des tarifs allant de 0 à 77 euros selon les communes. On constate une forte différence entre Régions. À Bruxelles, la moyenne est de 54 euros⁹. En Wallonie (pour 254 communes ayant fourni des données à ce sujet), elle est sensiblement inférieure : 41 euros.

Le SPF Affaires étrangères fait payer 35 euros pour la production de ces passeports aux communes. C'est d'ailleurs le prix demandé par plus d'une centaine (113) de communes à leurs habitants.

À l'inverse, certaines communes y ajoutent une importante redevance communale et font payer 70 euros ou plus, pour chaque enfant de la fratrie, pour ce document – deux fois le prix fixé par le SPF Intérieur :

Communes où le passeport enfant est le plus cher :

o Anhée: 77€

o Ganshoren: 75€

o Berchem Saint-Agathe: 71€

o Ixelles, Ath: 70€

Les passeports adultes

Les passeports adultes coûtent en moyenne 79 euros en procédure normale, ce qui masque des tarifs allant de 0 à 116 euros par document. Encore une fois, on constate une différence entre Régions. À Bruxelles, le prix moyen d'un passeport adulte est de 95 euros¹⁰. En Wallonie, dans les 255 communes ayant fourni des données à ce sujet, il est de 78 euros en moyenne.

Le SPF Affaires étrangères facture les passeports 65 euros aux communes. La quasi-totalité des communes y ajoute une redevance – seules 5 communes font payer le tarif du SPF à leurs habitant·e·s. Parmi les communes qui pratiquent les tarifs les plus élevés, on trouve :

Communes où le passeport adulte est le plus cher :

Anhée: 116 euros.
Forest: 110 euros,
Ganshoren: 105 euros,

Anderlecht : 104 euros.

5 autres communes demandent également 100 euros pour un passeport : deux communes wallonnes (Gedinne, Ath) et trois communes bruxelloises (Etterbeek, Ixelles et Saint-Gilles).

⁹ Calculés sur base de tarifs récoltés dans 18 communes, Saint-Josse n'ayant jamais répondu à nos sollicitations sur ce tarif.

¹⁰ Calculés sur base de tarifs récoltés dans 18 communes. Saint-Josse n'ayant jamais répondu à nos sollicitations sur ce tarif

Les documents de séjour électroniques pour enfant de moins de 12 ans non belge

Depuis le 15 janvier 2024, les enfants étrangers de moins de 12 ans qui séjournent légalement en Belgique doivent demander un document électronique. Le certificat d'identité précédemment utilisé a été abrogé. Cependant, les certificats toujours émis avant cette date restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Très peu de communes indiquent le coût de ce document en ligne. Quand nous contactions des communes à ce sujet, nous leur avons à chaque fois demandé le prix minimum et le prix maximum qu'elles pratiquaient, car en fonction de la nationalité de l'enfant, le tarif du document varie.

Comme pour les cartes d'identité et les passeports, un coût de production est demandé aux communes. La redevance au SPF Intérieur est de 7,70 euros pour les cartes enfant UE, UE+, F, F+, M et de 10,70 euros pour les cartes A, B, K, L. Les cartes varient selon le titre de séjour (temporaire, illimité, citoyen·ne·s de l'Union européenne, réfugié·e·s, etc.).

En moyenne, dans les communes wallonnes et bruxelloises, le prix minimum pour ce document est de 9,40 euros et le prix maximum de 11,6 euros.

Dans les communes pratiquant les tarifs les plus élevés, on trouve :

• Plusieurs communes qui demandent plus de 20 euros comme prix minimum :

o Olne: 26€

o Chimay, Ellezelles, Theux : 24€

o Vaux-sur-Sûre : 22€

Faimes : 21,3€Houffalize : 21€

• Des communes qui demandent plus de 40 euros comme prix maximum :

Mouscron: 50€Antoing: 41€

Dans ces communes, les documents d'identité sont donc bien plus chers pour certains enfants étrangers que pour les enfants belges, alors que certains d'entre eux doivent être renouvelés plus fréquemment. Le fait que les documents d'identité soient plus chers pour les étrangers est discriminatoire, car cela instaure une inégalité de traitement entre les individus selon la nationalité. Cela va à l'encontre du principe d'égalité, qui stipule que toute personne, indépendamment de son origine ou de sa nationalité, devrait être traitée de manière équitable par les services publics. À noter qu'en Région bruxelloise, un document de séjour électronique pour enfant de moins de 12 ans non belge ne coûte jamais plus de 16€ (tarif le plus élevé, à Anderlecht), alors que Bruxelles compte beaucoup plus d'enfants mineurs non belges (83 637) que la Wallonie (62 324)¹¹¹.

-

¹¹ Statbel

Le décès

La Ligue des familles s'est intéressée au coût facturé par les communes en cas de décès : acte de décès, déclaration de décès, et puis, bien qu'il ne s'agisse pas d'une démarche administrative, concession au cimetière. Elle n'a pas ici investigué d'autres coûts pourtant bien facturés par certaines communes, qui s'ajoutent à ceux mentionnés et qui pèsent sur les familles tels les frais d'ouverture de caveau, la taxe sur le transport des corps¹²...

En 2023, 8 583 décès sont survenus à Bruxelles et 38 002 en Wallonie¹³. Au total, ce sont donc 46 585 familles qui ont été confrontées à ces démarches et à ces coûts dans les deux régions.

La déclaration de décès

Le décès d'une personne doit être déclaré au service État civil de la commune où elle est décédée. C'est généralement l'entrepreneur de pompes funèbres qui se charge de cette démarche.

La grande majorité des communes ont indiqué à la Ligue des familles que la déclaration de décès était gratuite. Certaines précisent facturer une somme de 20, 25, 150, jusqu'à 250€ maximum. Il faut cependant préciser ici que certaines communes n'ont pas mentionné le montant de l'éventuelle taxe communale à payer en plus tandis que d'autres ont indiqué un tarif tout compris. Nous ne présentons dès lors pas les communes les plus ou les moins onéreuses, car les tarifs reçus des communes ne nous semblent pas comparables en l'état; cette question nécessitera un approfondissement ultérieur.

Relevons toutefois que certaines communes sur lesquelles se trouvent des hôpitaux facturent la déclaration de décès uniquement pour les personnes n'habitant pas la commune, décédées à l'hôpital, tandis qu'elle est gratuite pour les résidents. Le fait qu'une déclaration de décès soit moins chère pour les habitant·e·s d'une commune lorsqu'elle dispose d'un hôpital, et donc lorsque de nombreuses personnes y décèdent, est discriminatoire. Les décès dans un hôpital ne sont pas liés à l'endroit où vivaient les défunt·e·s, mais plutôt à la disponibilité des soins. Cela signifie que ceux et celles qui ne résident pas dans la commune sont pénalisé·e·s financièrement, même s'ils·elles ont dû se rendre dans cet hôpital par nécessité médicale.

L'extrait d'acte de décès

Suite à la déclaration de décès, la commune établira un extrait d'acte de décès. Plusieurs copies sont nécessaires pour effectuer les démarches envers, selon les cas, la caisse d'allocations familiales, la mutualité, le service d'aide à domicile, les organismes sociaux, l'administration des pensions, le syndicat, le notaire, la caisse d'assurances sociales, l'administration fiscale, les fournisseurs de services (eau, gaz, électricité, téléphone...), le-la propriétaire de l'immeuble, si le défunt était locataire. Une copie de l'acte de décès doit aussi être remise à la banque où le-la défunt-e était titulaire d'un compte et/ou d'un carnet de dépôt, aux sociétés de crédit où il ou elle avait des emprunts en cours, aux compagnies d'assurance (pour l'assurance-vie liée ou non à un prêt hypothécaire, assurance auto, incendie...).

Les communes fournissent bien souvent ce document gratuitement ou pour un coût très modique, dépendant s'il s'agit d'une première demande ou d'une demande ultérieure de copies. Concernant

¹² Ce sujet est abordé dans l'étude « Quand un décès survient dans la cellule familiale », Lola Galer et Damien Hachez, Ligue des familles, novembre 2020 : https://liguedesfamilles.be/storage/18822/2020-11-01-etude-deces_v050521.pdf
¹³ Statbel

le comparatif des prix pratiqués, nous vous renvoyons au chapitre relatif aux extraits d'actes d'état civil.

La concession au cimetière

La Ligue des familles a comparé, dans les communes wallonnes et bruxelloises, le coût d'une concession pleine terre dans le cimetière communal. D'autres options, comme le caveau, sont disponibles, mais moins fréquentes, car plus onéreuses.

En Wallonie, une concession peut être attribuée pour une période de 10 à 30 ans ; la plupart des communes proposent un tarif pour 30 années. À Bruxelles, des communes proposent des périodes de 50 ans.

On relève ici de fortes différences régionales. Le coût moyen d'une concession pleine terre pour 30 ans se monte à 319€ en Wallonie et 1512€ à Bruxelles. Pour une durée de 50 ans, il faut débourser en moyenne 2491€ à Bruxelles.

Dans certaines communes, le coût dépasse largement cette moyenne¹⁴:

Communes bruxelloises où les concessions pleine terre dans les cimetières sont les plus chères (prix pour 50 ans) :

o Anderlecht : 5550€o Jette : 3535€

o Watermael-Boitsfort : 3270€

Communes wallonnes où les concessions pleine terre dans les cimetières sont les plus chères (prix pour 30 ans - sauf Farciennes : 25 ans) :

Mouscron: 2179€Remicourt: 1000€Farciennes: 913€

Dam-sur-Heure-Nalinnes et Estaimpuis : 900€

Ceci est le coût applicable lorsque la personne décédée résidait dans la commune. Partout ou presque, ce tarif peut doubler, tripler ou davantage pour les personnes qui n'habitent pas la commune.

Il est regrettable que les personnes qui ne résident pas dans une commune doivent payer plus cher pour y être enterrées. De nombreuses personnes souhaitent être inhumées auprès de leurs proches, dans un lieu chargé de souvenirs et de liens familiaux. Il est tout à fait normal que la vie amène chacun-e à déménager pour des raisons diverses, que ce soit pour un emploi, pour se rapprocher de ses enfants ou pour d'autres motifs. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils et elles renoncent à leurs racines ou à leur attachement à une commune particulière. Imposer des tarifs plus élevés aux non-résidents semble alors injuste.

¹⁴ Des communes indiquent un prix au m², certaines considérant que 2 m² sont requis par personne, d'autres 3, sans toujours le préciser. Nous avons calculé le coût pour 2 m² pour toutes les communes pour faciliter la comparaison ; certains coûts peuvent donc être sous-estimés.

Les horaires d'ouverture des guichets

Les horaires d'ouverture des guichets sont un enjeu non négligeable pour les familles. Les parents qui travaillent et courent souvent contre le temps ont des difficultés à effectuer les démarches en pleine journée en semaine. Parfois, ils doivent aussi se rendre à la commune avec leurs enfants qui sont en obligation scolaire, par exemple pour refaire leur carte d'identité. Certaines communes prévoient le mercredi après-midi des créneaux réservés aux démarches pour les enfants, il n'en reste pas moins que cela nécessite que les parents prennent congé pour les accompagner. Or, 44% des parents n'ont que les 20 jours légaux de congés payés par an¹5. Obliger les parents à prendre congé pour se rendre à la commune pose problème, car ils doivent déjà faire face aux vacances scolaires, aux obligations familiales et aux urgences. Les forcer à utiliser ces précieux jours pour des démarches administratives, souvent inévitables, réduit leur capacité à répondre à d'autres besoins essentiels ou imprévus. Dans certains cas, les parents qui n'ont plus de jours de congé disponibles peuvent être obligés de prendre un jour non rémunéré pour se rendre à la commune, ce qui entraîne une perte de revenus. Pour des familles qui doivent déjà gérer un budget serré, cela représente une charge financière supplémentaire.

La Ligue des familles a dès lors examiné deux éléments : l'ouverture des guichets des services état civil/population après 17h et l'ouverture le samedi matin, que ce soit sur rendez-vous ou pas.

Sur les 281 communes wallonnes et bruxelloises, un peu plus de la moitié (152) ouvrent leurs guichets après 17h en semaine et près des deux tiers (180) ouvrent le samedi matin. Dans certains cas, les services sont ouverts au-delà de 17h un jour par semaine, dans d'autres, un jour toutes les deux semaines ou une fois par mois. Les guichets ne sont pas forcément ouverts tous les samedis non plus, mais au moins une fois par mois. L'ouverture occasionnelle (plutôt que toutes les semaines) n'est pas forcément idéale pour les familles puisqu'elle requiert une certaine organisation et anticipation pour les démarches à effectuer, mais elle permet sans doute un meilleur équilibre entre la conciliation travail-vie de famille des citoyen·ne·s et celle des agents communaux.

On constate des différences de pratiques entre la Wallonie et Bruxelles : à Bruxelles, presque toutes les communes (sauf Molenbeek et Koekelberg) ouvrent en semaine après 17h tandis que très peu d'entre elles (Ixelles et Watermael-Boitsfort) ouvrent le samedi. En Wallonie, les communes ouvrent fréquemment leurs guichets le samedi, et moins souvent en fin de journée en semaine.

27 communes sur 281 n'ouvrent jamais leurs guichets état civil/population ni après 17h en semaine, ni le samedi.

Il serait bénéfique pour les familles que les communes offrent davantage de flexibilité, comme des horaires étendus, des services en ligne¹⁶, et des rendez-vous à des heures plus adaptées aux contraintes familiales. Cela permettrait aux parents d'accéder aux services administratifs sans sacrifier des jours de congé précieux, et contribuerait à alléger leur charge de responsabilité tout en respectant leur équilibre travail-vie personnelle.

¹⁵ Chiffre issu du Baromètre des parents 2024, sondage Dedicated auprès d'un échantillon représentatif de 1001 parents wallons et bruxellois, p. 32 : https://liguedesfamilles.be/storage/31758/Barom%C3%A8tre-2024-(final).pdf

¹⁶ Moyennant un maintien de l'accessibilité des services en présentiel, tant que niveau horaire que tarifaire, lire *supra* à ce sujet.

Conclusion et recommandations

Des démarches au cœur de la vie des familles

Alors même que les élections communales de 2024 auront lieu dans quelques jours, la question des services administratifs rendus par les communes est rarement abordée. On est pourtant ici en plein dans la vie des familles. Les parents se (re)marient, se mettent en cohabitation légale ou la rompent : ils doivent aller à la commune. Un enfant part à l'étranger en voyage de rhéto ou de fin de primaire ? Il faut aller chercher une autorisation de quitter le territoire pour un e mineur e d'âge. La famille part en vacances ? Ce sont cette fois les cartes d'identité enfant ou les passeports qui sont requis. Un grand-parent décède ? Les démarches s'accumulent.

Des frais qui pèsent sur le budget familial quand ils s'additionnent

Certains frais sont très élevés – à commencer par ceux liés au mariage, dans certaines communes, et au décès. D'autres coûts peuvent paraître relativement minimes : 5€ pour un extrait d'acte de divorce, 7€ pour une autorisation de quitter le territoire pour un·e enfant, 12€ pour une carte d'identité enfant, même 25€ pour mettre fin à une cohabitation légale... Mais quand ils s'additionnent (pour chaque enfant de la famille, chaque démarche, chaque événement de vie...) et s'ajoutent aux autres frais (coût d'un voyage scolaire, d'une rupture, d'un décès en dehors de ces frais purement administratifs), cela finit par peser dans le budget familial.

Une grande diversité des tarifs entre communes, parfois difficile à comprendre

La diversité parfois importante des tarifs peut poser question du point de vue des familles. On ne choisit pas où l'on se marie et où l'on meurt. Il peut être difficile de comprendre que l'on paie plusieurs centaines d'euros pour un mariage – juste à la commune – quand c'est gratuit dans tant de localités, ou que l'on paie une carte d'identité, document obligatoire, beaucoup plus cher dans certaines communes que dans d'autres.

Nous avons pu constater tout au long de cette étude que des différences importantes se marquent particulièrement entre la Wallonie et Bruxelles – différences que l'on ne constate pas entre les grandes villes wallonnes et les autres communes. Les concessions au cimetière sont en moyenne cinq fois plus chères à Bruxelles qu'en Wallonie, ce qui peut sans doute s'expliquer par la rareté du terrain, mais le même rapport s'applique au coût du mariage – cinq à six fois plus cher dans les communes bruxelloises que dans les communes wallonnes. La cohabitation légale y est aussi plus onéreuse, tout comme l'autorisation parentale de partir à l'étranger pour un enfant, pour laquelle on peine à trouver une explication à cette différence régionale.

Des choix politiques à débattre dans les communes

Tout cela est question de choix politiques. L'objectif de la Ligue des familles, avec le présent comparatif, est d'inscrire ces enjeux dans le débat public, comme un point d'attention, parmi d'autres, des familles dans les communes. Et d'alerter les futur·e·s élu·e·s à propos de ces différences entre les tarifs pratiqués dans leur commune et ceux existant ailleurs dont ils n'ont peut-être pas toujours conscience. Certaines communes ont pu faire le choix politique de facturer davantage

certaines démarches, comme les passeports, à payer uniquement par les personnes qui voyagent à l'étranger, ou les mariages le samedi après-midi quand ils sont gratuits d'autres jours, pour offrir d'autres services importants que la Ligue des familles ne peut que soutenir : la fourniture du matériel scolaire, l'organisation de trajets vers les activités extrascolaires, la réfection des trottoirs pour qu'ils soient accessibles aux poussettes, etc.

Une nécessaire transparence à faire sur les tarifs

Là où il n'y a par contre, pour la Ligue des familles, pas d'arbitrage à effectuer, c'est sur la question de l'accessibilité des informations pour les citoyen·ne·s. Il n'est pas justifiable qu'en 2024, les sites internet des communes ne donnent pas toujours directement accès aux informations relatives aux démarches administratives et ne mentionnent pas tous, clairement et en détail, le coût de chaque document. La Ligue des familles appelle les futur·e·s élu·e·s à s'assurer de la complétude et de la lisibilité du site de leur commune.

Des démarches en ligne qui facilitent la vie, mais ne peuvent pénaliser les ménages en fracture numérique

Par ailleurs, si la Ligue des familles se réjouit que de plus en plus de démarches puissent être effectuées en ligne, ce qui facilite la vie de nombreux parents, et appelle à amplifier encore le mouvement, elle attire l'attention sur le caractère problématique de rendre les documents demandés au guichet plus onéreux que ceux téléchargés en ligne et de faire ainsi payer davantage les démarches administratives aux personnes qui subissent la fracture numérique, parmi lesquelles les personnes précarisées sont surreprésentées. Il est indispensable d'aligner les tarifs pratiqués sur place sur ceux pratiqués en ligne et de maintenir de larges horaires d'ouverture des guichets.

Octobre 2024

Une production collective du service Études et Action politique

etudes@liguedesfamilles.be

